

Règlement officiel du concours « On paye la facture! »

DURÉE DU CONCOURS

1. Ce concours est organisé par Sogetel inc. (ci-après, "L'Organisateur du concours"). Ce concours débute le 25 janvier 2016 à minuit, heure avancée de l'Est, (HAE) et se termine le 1^{er} mars 2016 à minuit HAE (ci-après, « durée du Concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Le concours est ouvert à toute personne résidant sur le territoire où Sogetel offre ses services, ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence, à l'exception des employés, représentants et agents de l'Organisateur du concours, de leurs sociétés affiliées, agences de publicité et/ou de promotion, partenaires promotionnels et contractuels, incluant les entreprises qui fournissent les prix et/ou les services afférents à ce concours, ainsi que les membres de leurs familles immédiates (père, mère, frères, sœurs, enfants), leurs conjoints en droit ou de fait, de même que toutes les personnes domiciliées avec ces employés, représentants ou agents.

INSCRIPTION

3. Aucun achat requis. Pour participer, la personne doit être abonnée aux services résidentiels de Sogetel et accepter de recevoir sa facturation par courriel pour une période d'au moins 12 mois. La personne doit s'inscrire à la facturation en ligne via le lien URL suivant : sogetel.com/facture. La personne devra entrer son mot de passe inscrit dans le bas de sa facture papier ainsi que son numéro de compte (numéro de téléphone) pour accéder au portail « MonSogetel ». Une fois le profil complété, la personne doit sélectionner la case « adhérer à la facturation en ligne » et inscrire son adresse de courrier électronique. En cliquant sur le bouton « enregistrer » et après avoir confirmé son adresse courriel, la personne se voit automatiquement inscrite au concours. Les inscriptions doivent être complétées au plus tard le 1^{er} mars 2016 à 16 h.
4. Une (1) seule inscription par adresse de facturation.

PRIX

5. Il y aura un (1) prix, soit la gratuité des services de télécommunication de Sogetel auxquels la personne est abonnée en date du 1^{er} mars, date de fin du concours, et ce, pendant un an (12 mois) jusqu'à concurrence de 2000 \$. La valeur totale du prix peut varier.

TIRAGE

6. Le tirage au sort afin de déterminer le gagnant du prix aura lieu le 3 mars 2016 à 15 h (HAE) dans les bureaux de Sogetel, au 1369, boul. Louis-Fr chet,   Nicolet (Qu bec) J3T 1M3, parmi toutes les inscriptions re ues avant le 1^{er} mars 2016   16 h.

CHANCES DE GAGNER

7. Le participant s lectionn , dont l'inscription aura  t  tir e au hasard, sera avis  par t l phone (en utilisant les renseignements inscrits   nos dossiers) par l'Organisateur du concours dans un d lai de sept (7) jours ouvrables suivant le tirage. L'organisateur du concours fera suivre par envoi postal un formulaire d'acceptation des conditions du concours    tre sign  par le participant s lectionn .
8. Si l'Organisateur du concours n'arrive pas   communiquer avec le gagnant en utilisant tous les moyens raisonnables pour le faire, dans un d lai de sept (7) jours ouvrables suivant le tirage, ce dernier sera disqualifi  et le l'Organisateur du concours pourra,   sa discr tion, effectuer un autre tirage afin de trouver un gagnant.

R CLAMATION DES PRIX

9. Avant de pouvoir  tre d clar  gagnant et de recevoir son prix, le participant choisi devra:
 - a. Avoir  t  joint par t l phone dans un d lai de sept (7) jours ouvrables apr s le tirage au sort de son bulletin de participation.
 - b. Signer et retourner le formulaire d'acceptation des conditions du concours   l'Organisateur du concours en moins de 10 jours de la date de r ception de ce dernier. Le formulaire d'acceptation d ment sign  confirmera que :
 - i. le gagnant se soit conform  au r glement du pr sent concours,
 - ii. il accepte le prix tel que d cern ,
 - iii. il autorise l'Organisateur du concours   utiliser son nom, photographie et/ou image vid o   des fins publicitaires sans aucune compensation,
 - iv. et qu'il d gage l'Organisateur du concours, ses soci t s affili es et ses agents, dirigeants, administrateurs, employ s et repr sentants respectifs ainsi que les organisateurs du concours de toute responsabilit  ou de tout dommage, co t, d pense ou r clamation d coulant du concours ou des prix ou en relation avec ces derniers.

10. Le défaut de se conformer à l'une ou l'autre des conditions énumérées ci-dessus entraînera la disqualification du participant et l'annulation de ses droits à un prix.
11. Sur réception du formulaire d'acceptation du prix signé, l'Organisateur du concours procédera aux modifications de la facture du participant afin de le libérer de ses paiements pour les 12 prochains mois jusqu'à concurrence de 2000 \$.
12. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété de l'Organisateur du concours.
13. L'Organisateur du concours, ses filiales, ses sous-traitants et leurs directeurs, officiers, employés, agents et représentants, incluant ses agences de publicité et de promotion se dégagent de toute responsabilité à l'égard de toute information perdue, volée, parvenue en retard, altérée ou mal acheminée.
14. Toute personne qui participe ou tente de participer au concours dégage l'Organisateur du concours, ses filiales, ses sous-traitants et leurs directeurs, officiers, employés, agents et représentants, incluant ses agences de publicité et de promotion, de toutes responsabilités pour tous dommages ou toutes requêtes directement ou indirectement liés à l'attribution, à la réception, à la possession, à l'usage ou au mésusage du prix ou à sa participation au concours.
15. Les renseignements personnels -- c'est-à-dire toute information permettant de vous identifier personnellement et qui inclut votre nom, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique et autres informations de ce type -- des participants sont conservés dans un environnement sécurisé à l'Organisateur du concours, 1369, boul. Louis-Frédette, Nicolet (Québec) J3T 1M3, et ne sont utilisés qu'aux fins de ce concours. Seuls les employés impliqués dans la tenue du concours ou aux autres fins autorisées y auront accès. Cependant, même si l'Organisateur du concours a mis en place des méthodes conçues pour assurer la protection de vos renseignements personnels de façon efficace, nous ne pouvons pas garantir que ces renseignements personnels ne seront pas perdus, utilisés illégalement ou modifiés de façon frauduleuse, puisque nulle garantie ne peut être donnée sur la transmission de données par le biais d'Internet.
16. Le prix doit être accepté tel quel et est non négociable, non monnayable, non remboursable et non-transférable. Dans le cas où, pour une raison hors de son contrôle et de celui du gagnant, l'Organisateur du concours ne pouvait remettre le prix tel que décrit dans ce règlement, il se réserve le droit de remettre au gagnant un prix d'une valeur ou d'une nature équivalent.

17. En participant à ce concours, le gagnant autorise l'Organisateur du concours à utiliser son nom, photographie, adresse, déclaration audio et/ou image vidéo à des fins publicitaires sans aucune compensation.
18. Ce concours est conforme à toutes les lois et réglementations locales, provinciales et fédérales pertinentes.
19. Pour tout commentaire et/ou question relativement au présent concours, vous pouvez communiquer avec : Sogetel inc. « On paye la facture!», 1369, boulevard Louis-Frédette, Nicolet (Québec) J3T 1M3.